

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2014

Président : François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Corinne BÉBIN)

Sont présents : M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER (pouvoir de Mme Patricia GISLE), Mme Pascale RENAUD, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Daniel GUERSON (pouvoir de Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN), M. Patrick CHARLES (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie BOËLLE), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Florence MELLOR), Mme Béatrice RIGAUD-JURÉ, Mme Annick PÉRILLON (pouvoir de Mme Emmanuelle de CRÉPY), M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Bernard DEBAIN
M. Arnaud HOURDIN
Mme Sonia BRAU
M. Frédéric BUONO-BLONDEL
M. Erik LINQUIER
Mme Patricia GISLE (pouvoir à M. Patrice PANNETIER)
Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à M. Patrick CHARLES)
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER)
Mme Corinne BÉBIN (pouvoir à M. François de MAZIÈRES)
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE)
Mme Emmanuelle de CRÉPY (pouvoir à Mme Annick PÉRILLON)
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. Daniel GUERSON)

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 16 juin 2014

Date d'affichage de la convocation :

Nombre de conseillers en exercice : 64

Nombre de membres présents : 52

Nombre de pouvoirs : 7

N° de l'ordre du jour :

2014.06.14 : Attribution de subventions aux écoles de musique associatives et convention type d'objectifs et de moyens.

- **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales relative à l'attribution des subventions de plus de 23.000 euros par délibération distincte du vote du budget ;

Vu décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23.000 euros de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-10 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-31 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu le budget primitif 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Lors de sa séance du 10 décembre 2013, le Conseil communautaire a entériné un nouveau rythme de versement des subventions pour les écoles de musique associatives reconnues d'intérêt communautaire. En effet, dans un souci de bonne gestion, il a été jugé plus opportun d'opter pour une attribution des subventions au titre de l'année scolaire et non plus de l'année civile. Ainsi, une subvention de fonctionnement a été accordée aux associations pour terminer l'année scolaire en cours, à savoir pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2014. En mai, les associations ont déposé une nouvelle demande de subvention pour l'année scolaire 2014-2015 (1^{er} septembre 2014 - 31 août 2015).

Lors de cette même séance, le Conseil a également adopté une charte dédiée à la compétence. Rappelant l'esprit de coopération et de mutualisation visé, elle en assoie les principes de fonctionnement. Cette déclinaison de la charte

communautaire appliquée à la culture est complétée par une grille de critères de subvention destiné à établir un accompagnement équitable des structures.

Afin que les objectifs pédagogiques, artistiques et organisationnels visés dans la Charte soient atteints par l'ensemble des écoles associatives à moyen terme, il convient que les conventions de partenariat préalablement existantes évoluent sous forme de conventions d'objectifs et de moyens. Un modèle type est ici proposé en annexe. Bien entendu, l'identification des évolutions à mener et le rythme de mise en œuvre seront définis au fur et à mesure des deux à trois prochaines années, en lien avec chacune des écoles et dans le respect de ses spécificités.

Il est convenu de fonctionner à enveloppe constante, moyennant une augmentation de 2% correspondant à l'évolution mécanique des coûts de masse salariale selon la convention collective de l'animation.

Lors de l'examen des demandes présentées par les associations, la commission culture et le Bureau communautaire ont pris en compte les demandes des écoles, leur niveau de conformité avec la charte culture et la tendance en comparaison avec la subvention théorique qui serait versée quand l'ensemble des critères de subvention sera appliqué.

Au titre de l'année scolaire 2014-2015, les subventions de fonctionnement aux écoles de musique associatives représentent 895.216 euros et se répartissent de la manière suivante :

- ✓ Ecole de Musique et d'Art dramatique de Bailly/Noisy-le-Roi, pour ses activités d'enseignement musical exclusivement : 96.354 euros, ce montant prend en compte le remboursement de la masse salariale versé pour le ménage soit 5.180 euros (pris en charge intégralement dans le remboursement de charges aux communes pour les autres associations) ;
- ✓ Ecole de Musique de Bièvres : 78.915 euros ;
- ✓ Association Jeunesse Arcisienne - Section musique : 133.310 euros ;
- ✓ Conservatoire de Bougival : 97.194 euros dont 32.934 euros affectés à la prise en charge du traitement du directeur mis à la disposition de l'association par la commune ;
- ✓ Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury : 91.113 euros, ce montant prend en compte le remboursement de la masse salariale versé pour le ménage soit 1.805 euros (pris en charge intégralement dans le remboursement de charges aux communes pour les autres associations) ;
- ✓ Association Artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 262.477 euros ;
- ✓ Amicale Laïque de Saint-Cyr-l'Ecole - Culture et Loisirs pour les enfants, les jeunes et les adultes, pour ses activités d'enseignement musical exclusivement : 88.034 euros ;
- ✓ Association Musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 41.820 euros.

Après signature des conventions d'objectifs et de moyens, un premier versement correspondant à 5/12^{ème} de la subvention sera versé soit 373.007 euros. Le solde de la subvention sera versé après confirmation, fin 2014, des effectifs et objectifs

visés pour la rentrée, et après le vote d'une décision modificative du budget de Versailles Grand Parc.

Par ailleurs, après évaluation précise des charges transférées par la commune de Bougival pour son Conservatoire de musique, il s'avère que 2.000 euros manquaient sur la subvention prise pour référence en décembre 2013. Il convient par conséquent de verser une subvention complémentaire à l'association d'un montant correspondant aux 8/12^{ème} de 2.000 euros soit 1.333 euros pour l'année 2014.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *d'attribuer les subventions aux associations conformément aux propositions ci-dessus ;*
- 2) *d'approuver le modèle de convention d'objectifs et de moyens et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document y afférent.*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : **52**

Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. François SIMÉONI).



Pour le Président,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "O. Berthelot".

Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services